



Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20240319-lmc1X0100008213-AR
Date AR Préfecture : 20-03-2024

ARRETE

N° 2024-003379

En date du 19 mars 2024

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HENRIDORFF

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de HENRIDORFF en date du 21 décembre 2023, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU la décision en date du 15 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Francis FISCHER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie REMY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de HENRIDORFF est ouverte à compter du **lundi 29 avril 2024 à 9h30 au jeudi 30 mai à minuit**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de HENRIDORFF. Son périmètre présente des extensions sur les communes de SAINT-JEAN-KOURTZERODE et WALTEMBOURG.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de HENRIDORFF, SAINT-JEAN-KOURTZERODE et WALTEMBOURG ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de HENRIDORFF (www.henridorff.com), sur l'application PanneauPocket (app.panneaupocket.com) ainsi que sur la page Facebook officielle (www.facebook.com/mairieHenridorff).

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de HENRIDORFF, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- les lundis de 11h à 12h ;
- les mardis de 11h à 12h et de 19h à 20h ;
- les jeudis de 11h à 12h ;
- les vendredis de 11h à 12h ;
- les samedis de 11h à 12h.

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de HENRIDORFF permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de HENRIDORFF
à l'attention de Monsieur Francis FISCHER
Commissaire-Enquêteur
1, rue de l'église
57820 HENRIDORFF**

- o ou par courriel **jusqu'au jeudi 30 mai à minuit** à l'adresse suivante :

afafe-henridorff@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au jeudi 30 mai à minuit** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-henridorff>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-henridorff>.

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de HENRIDORFF, comme suit :

- **le lundi 29 avril de 9h30 à 11h30 ;**
- **le mardi 07 mai de 15h à 17h ;**
- **le samedi 18 mai de 9h30 à 11h30 ;**
- **le jeudi 30 mai de 17h à 20h.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de HENRIDORFF. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HENRIDORFF.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HENRIDORFF se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de HENRIDORFF et Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT